



CONVENTION
L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE
CITOYENNE

QUELLE intelligence
artificielle
AU SERVICE DES habitants
ET DU territoire ?

DE NOVEMBRE 2023 À FÉVRIER 2024

Avis rendu par la
Convention citoyenne

Visuel généré par
l'Intelligence Artificielle
Midjourney

participer.montpellier.fr/ia





Notre approche sur l'Intelligence Artificielle est unique en France, elle se fait en partage avec les citoyens sur une Convention totalement inédite. L'Intelligence Artificielle prend déjà une place centrale dans notre quotidien et soulève de nombreuses questions sociétales. La méthode de Montpellier, c'est celle du faire ensemble, d'une dynamique de partage entre les acteurs de la recherche, les entreprises et les collectivités territoriales. Grâce à ces forces vives, notre territoire s'inscrit comme une place forte de l'Intelligence Artificielle en France.

Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole



L'Intelligence Artificielle est certes un sujet complexe et interdisciplinaire mais dans lequel les problèmes techniques sont minoritaires. En revanche, les enjeux majeurs sont humains, philosophiques et éthiques. Cette Convention représente une opportunité inédite de croiser les regards sur l'IA et de fournir des préconisations utiles pour les habitants. Grâce au travail des membres de cette Convention, la Métropole sera mieux préparée à affronter l'avenir, et pourra progressivement s'adapter à l'évolution de l'Intelligence Artificielle sur son territoire.

Cédric VILLANI, mathématicien, lauréat de la médaille Fields (2010) et expert auprès de la Convention



Préambule

Nous, membres de la « Convention citoyenne pour l'Intelligence Artificielle au service des habitants et du territoire » installée à Montpellier, avons rédigé un avis destiné aux élus du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Nous nous sommes penchés durant plusieurs semaines sur les enjeux soulevés par le recours de plus en plus massif à l'Intelligence Artificielle (IA). Nous nous sommes formés, nous avons auditionné des experts, nous avons débattu, nous avons rédigé. Cédric Villani, expert mondialement connu et auteur d'un rapport qui a durablement orienté la stratégie française en matière d'Intelligence Artificielle, nous avait averti : le sujet est compliqué.

Cinq principes ont guidé nos travaux :

- **Construire la confiance** : comprendre comment les intelligences artificielles fonctionnent pour pouvoir définir les conditions de leur utilisation en confiance.

- **Construire la transparence** : sans transparence, difficile d'établir la confiance.
- **Agir avec éthique et mesure** : ne pas céder aux effets de mode, analyser les enjeux et placer l'humain au centre de nos travaux.
- **Agir avec maîtrise** : le déploiement des IA ne peut se faire en confiance que s'il est maîtrisé, et pas subi.
- **Agir de façon démocratique** : imaginer des mécanismes de gouvernance de l'IA mais aussi démocratiser la compréhension et la formation à ce qu'est l'Intelligence Artificielle.

Dans le respect de ces principes, **la Convention citoyenne a formulé des recommandations, mais aussi posé des conditions pour le déploiement d'IA publiques de confiance au service du territoire et des habitants.**

La Convention citoyenne demande à la Métropole de Montpellier de veiller à choisir des IA véritablement utiles. Elle juge essentiel que leur impact environnemental soit maîtrisé et que la protection de la vie privée soit garantie. Elle souhaite l'instauration de dispositifs de contrôle neutres et indépendants ainsi que l'instauration de règles de transparence. La Convention souhaite aussi que la Métropole soit autonome dans sa capacité à garder la maîtrise de ces outils d'IA. Elle propose un cadre pour son déploiement dans le service public, au bénéfice des usagers et dans l'accompagnement des agents publics.

Enfin, parce l'IA doit être l'affaire de tous, notre Convention propose aussi des actions en faveur de la formation du plus grand nombre.

1

Les IA doivent être utiles

La Convention citoyenne considère que le recours à l'Intelligence Artificielle ne doit pas être le fruit d'un effet de mode. La décision doit venir d'une analyse qui repose sur plusieurs critères.

Choisir des IA utiles à l'action du service public

La Convention juge essentiel d'effectuer une évaluation préalable au déploiement de tout projet ayant recours à l'IA. Cette évaluation doit reposer d'abord **sur l'utilité du projet**, par exemple dans les domaines de l'environnement, du social ou de la santé.

La Convention alerte la Métropole sur le fait que l'IA reste un outil, qui doit être utilisé avec bon sens.

Une évaluation des coûts au regard du bénéfice attendu doit être faite. **Les coûts se mesurent en termes financiers** et le rapport entre l'investissement nécessaire et les gains devra être clairement communiqué (en amont du projet puis au fur et à mesure de son utilisation). **Les coûts se mesurent aussi en termes sociaux, sociétaux et environnementaux.**

Il convient également de vérifier si un projet n'a pas été déployé ailleurs avant de le développer à Montpellier, de sorte à mutualiser les projets, bénéficier des retours d'expériences des autres, éviter des dépenses inutiles et éviter de refaire des algorithmes dont l'impact carbone peut être important.

Cibler des thématiques et des projets qui pourraient profiter de l'IA

L'IA a d'ores et déjà des impacts, et en aura sans doute de plus en plus, sur la vie quotidienne.

La Convention citoyenne souligne notamment l'importance des usages pour les enjeux environnementaux (gestion de l'eau pour limiter la sécheresse, lutte contre le gaspillage, traitement des déchets...). Elle a également identifié des secteurs dans lesquels l'IA pourra **faciliter la vie des citoyens** : procédures administratives accélérées pour les passeports ou les cartes d'identité, urbanisme avec traitement des demandes et des permis de construire, la prévention sanitaire, etc.

Elle souligne aussi que **certaines sujets font débat**, notamment en matière de police : utilisation de l'IA associée à des caméras, croisement de données lors de l'instruction des plaintes déposées... La Convention souligne l'importance pour débattre de ces sujets de recourir aux mécanismes de contrôle et discussions proposés.

2

Il faut maîtriser l'impact environnemental des IA

L'impact environnemental des intelligences artificielles est important. La consommation énergétique et les émissions carbone liées à l'apprentissage puis à l'utilisation des algorithmes peuvent atteindre des niveaux élevés. La Convention citoyenne juge essentiel l'usage des **IA frugales** qui limitent cet impact.

Une nécessaire balance des impacts de l'IA

La Convention distingue deux catégories d'usages de projets utilisant l'IA pour lesquels une balance des impacts positifs et des impacts négatifs doit être faite.

Concernant les IA utilisées pour les politiques climatiques (énergie, eau, environnement...), la Convention citoyenne juge essentiel que la **balance environnementale** soit **positive**. C'est-à-dire que l'empreinte carbone de l'IA doit être inférieure aux bénéfices attendus.

En outre, le recours à l'IA ne doit être possible que s'il n'existe pas d'autre solution, sans IA, et qui serait moins impactante.

Concernant les IA utilisées pour d'autres domaines d'intérêt général (la santé par exemple), la balance entre l'impact environnemental et l'impact attendu au bénéfice du territoire et des habitants doit aussi être effectuée. Si l'impact environnemental est important, la Convention recommande que la décision du recours à l'IA donne lieu à un **arbitrage après avis d'un comité d'éthique**.

limiter l'impact environnemental à travers le choix d'équipements plus frugaux

La Convention recommande d'accompagner le choix d'IA limitant l'impact environnemental par des choix, à chaque fois que c'est possible, d'**équipements frugaux** et limitant la consommation de ressources : instauration d'un recyclage et usage d'équipements de seconde main, limitation des acquisitions provenant de pays lointains.

La Convention recommande aussi de **privilégier des installations qui utilisent prioritairement des énergies renouvelables** et qui limitent la circulation des données, par exemple à travers le recours à des data centers locaux.

La Convention juge pertinent de **mutualiser les équipements d'IA avec d'autres collectivités** dès que c'est possible et suggère à la Métropole de prospecter et de prendre connaissance des initiatives similaires portées par d'autres collectivités.

La Convention recommande également à la Métropole de **limiter l'utilisation des données** aux seules données essentielles au fonctionnement des algorithmes.

3

Il faut garantir la protection de la vie privée

L'Intelligence Artificielle utilise de nombreuses données, et le fonctionnement complexe des algorithmes rend difficile la maîtrise et le contrôle de ces données. Dans le cas du recours à l'IA, la Convention souhaite donc des garanties renforcées pour la protection de la vie privée.

Aider les citoyens à garder le contrôle sur leurs données personnelles

La Convention rappelle que **la Métropole doit veiller à la protection des données personnelles des habitants**. Elle doit appliquer la réglementation existante (le Règlement Général pour la Protection des Données, RGPD) et est soumise, comme tous les services publics, au contrôle de la CNIL.

La Convention juge essentiel que la Métropole mène des **actions d'information et de communication** auprès du grand public pour qu'il connaisse ses droits en matière de protection des données. Elle souhaite aussi que les citoyens puissent être accompagnés en cas de litige. Les services à mobiliser en cas de recours doivent être facilement identifiables par les habitants.

La Convention rappelle que les données personnelles sont protégées en Europe par le **RGPD**, et recommande que les données de la Métropole, si elles ne sont pas hébergées localement, soient hébergées en Europe.

Enfin, malgré l'importance des coûts financiers, la Convention juge essentiel que la protection en **cybersécurité** soit permanente, de sorte à assurer la sécurité des données des habitants.

Renforcer les protections en cas de recours à l'IA

La Convention recommande tout d'abord que les IA minimisent les risques d'atteinte à la vie privée, en privilégiant systématiquement le recours à des **données anonymisées** pour l'apprentissage des algorithmes.

Elle recommande aussi de hiérarchiser le degré de sensibilité des données des habitants, et d'éviter que des IA puissent croiser des **données sensibles** (santé, situation financière...).

De manière générale, la Convention juge essentiel que tout projet d'IA devant mobiliser des données personnelles donne lieu à une « **étude d'impact** » préalable, c'est-à-dire à l'examen des risques potentiels pour les personnes concernées.

4

Des contrôles neutres et indépendants

Face à l'ensemble de ces enjeux, **la Convention citoyenne juge essentiel l'instauration d'un comité d'éthique neutre et indépendant.**

Installer un comité d'éthique

Le rôle du comité d'éthique

La Convention citoyenne juge essentiel que ce comité d'éthique soit **consulté en amont de chaque projet d'IA important**. Il devra pouvoir **mesurer les garanties** apportées en matière de protection de la vie privée et **disposer des informations et des expertises nécessaires** à la mesure des empreintes environnementales.

Le comité éthique devra aussi être informé des mesures visant à **contrôler les éventuels biais et erreurs** dans le fonctionnement des IA.

Fort de ces éléments, le comité éthique émettra **un avis sur l'opportunité** du lancement des projets IA importants. Son avis sera rendu public et il sera annexé aux décisions de la collectivité.

Par ailleurs, la Convention juge essentiel que la **Métropole s'engage à rendre compte annuellement devant le comité** du déploiement de ses projets et de leurs résultats.

La composition du Comité d'Éthique

La Convention juge essentiel que le comité d'éthique soit composé d'**experts diversifiés, neutres et indépendants** du monde politique et d'intérêts financiers.

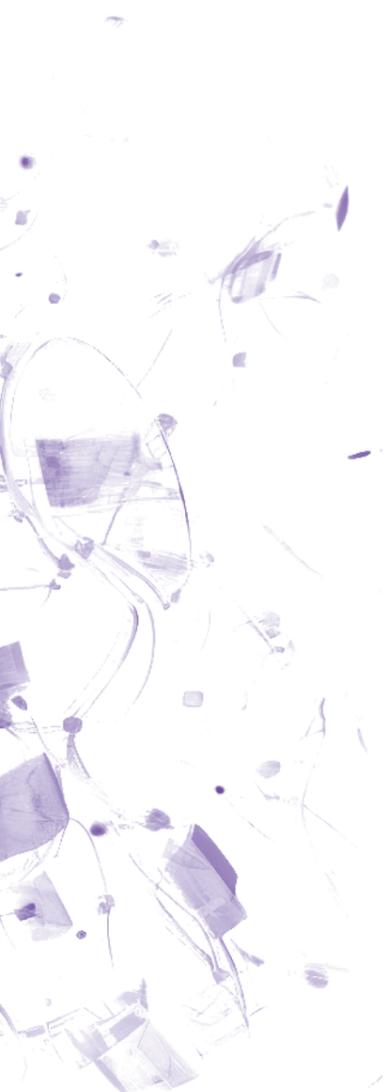
La Convention juge aussi essentiel que, dans la continuité de son propre travail, **des citoyens** soient associés au comité pour assurer le suivi de ses travaux.

La Convention demande que le dispositif de création du comité assure sa pérennité.

Le fonctionnement du comité d'éthique

La Convention juge essentiel que le comité d'éthique puisse **faire appel à des auditeurs et des experts indépendants** pour évaluer les projets, contrôler des IA et la fiabilité des données.

La Convention souhaite aussi que le comité puisse travailler en toute indépendance avec des développeurs mais aussi les gestionnaires des services utilisant l'IA, dont les retours et l'expérience sont essentiels.



Le recours à un label éthique

La Convention recommande à la Métropole de **recourir à un système de labellisation éthique** pour des projets d'IA sensibles. Elle suggère aussi que le comité éthique puisse recourir à un système de labellisation en complément de son avis ou pour finaliser son avis.

La Convention citoyenne recommande qu'un tel système de **labellisation éthique** repose sur des valeurs universelles (traçabilité, bienfaisance, loyauté, qualité); qu'il vérifie si un projet permet de revenir en arrière ou dispose de moyens de correction et de réversibilité; qu'il limite les accès donnés au système aux seuls services concernés.

Le label pourra aussi souligner le « **made in Montpellier** » s'il s'agit de projets nouveaux nés sur le territoire.

Organiser des consultations sur les projets IA menés par la Métropole

Des membres de la Convention jugent essentiel que la Métropole consulte les citoyens (en ligne ou durant des événements physiques) lorsqu'il s'agit d'implanter un projet IA sensible. Les citoyens pourraient s'informer sur les sujets et répondre de manière éclairée en s'appuyant notamment sur les travaux de la Convention citoyenne.

Lors des travaux de la commission, un débat est apparu concernant la possibilité de **compléter le dispositif de comité éthique et de labellisation éthique par une consultation directe des citoyens** pour des projets d'IA jugés sensibles.

Les membres de la Convention en faveur de cette proposition estiment important que les citoyens et/ou usagers puissent s'exprimer sur les sujets concernant la mise en place d'IA.

D'autres membres de la Convention ont considéré que la représentation des citoyens pouvait se faire notamment au sein du comité éthique. Ils ont considéré que si cette représentation était assurée, il n'était pas utile de recourir en plus à des consultations directes.

Aucun consensus n'ayant été dégagé, les membres de la Convention citoyenne tiennent à faire part de cette controverse et informent que lors d'un vote 13 participants se sont prononcés en faveur des consultations citoyennes et 20 en faveur du système reposant sur le comité sans consultation supplémentaire.

5

Assurer la transparence

La Convention souhaite s'assurer que les conditions de transparence seront suffisantes pour que des contrôles soient possibles en cas de recours à l'IA. Ces conditions concernent les algorithmes mais aussi les données.

Être transparent dans l'utilisation des algorithmes

La Convention recommande d'abord à la Métropole d'**informer systématiquement les usagers en cas d'utilisation d'une IA**, en prenant le soin de préciser la nature et l'origine des algorithmes utilisés et en rappelant les moyens d'information et de recours en cas d'usage de données personnelles.

La Convention citoyenne préconise ensuite de **privilégier, lorsque c'est possible, l'utilisation des « IA open source »**, dont le code et les règles sont rendus publics. L'open source permet à des experts indépendants d'évaluer le fonctionnement des algorithmes, le respect des règles éthiques, les paramétrages, les données utilisées en entrée et aussi les résultats en sortie.

Être transparent dans l'utilisation des données

La Convention juge essentiel que la Métropole puisse vérifier la source et la qualité des données qui servent à l'apprentissage des IA qu'elle pourrait utiliser. Ces données peuvent être à l'origine d'erreurs et de biais, par exemple des discriminations femme/homme ou en fonction des origines. **Le contrôle des données doit répondre à des normes éthiques** pour garantir l'absence de discrimination et l'égalité entre les citoyens.

Ce processus de correction doit être transparent et se poursuivre pendant l'utilisation des IA en associant les utilisateurs et les développeurs.

6

Garder la maîtrise des IA en autonomie

Face à la complexité des systèmes d'IA, la Convention citoyenne souhaite que la Métropole ait la capacité de maîtriser le recours à l'IA de façon autonome.

Avoir la maîtrise de l'utilisation des algorithmes

La Convention juge essentiel que le service public dispose des ressources et des compétences pour maîtriser l'utilisation, et dans certains cas le paramétrage, des intelligences artificielles.

La Convention alerte la Métropole sur la nécessité que ses services aient la capacité de contrôler les données utilisées pour entraîner l'IA, de s'assurer qu'elles sont adaptées au contexte et à la finalité voulue, et de détecter puis de corriger d'éventuels biais discriminants. La Convention recommande la création d'une équipe IA au sein du service public.

La Convention juge essentiel que la Métropole dispose des moyens de contrôler le développement et les usages de l'IA lorsqu'ils sont confiés à des partenaires externes.

Conserver la maîtrise publique sur les données

La Convention citoyenne recommande la création d'un data center dédié aux données de la Métropole ou que soit privilégiée l'utilisation de data centers locaux.

La Convention citoyenne recommande la limitation d'accès aux données sensibles aux seules personnes et aux seuls organismes concernés. La Convention citoyenne recommande l'anonymisation des données en cas de partage à d'autres Métropoles ou d'autres organismes publics.

La Convention rappelle l'importance des mesures cyber pour la protection de la donnée citoyenne contre le piratage.

7

Des IA pour soutenir l'action du service public

La Convention recommande que l'Intelligence Artificielle soit considérée comme un outil et un soutien pour l'action des services publics. Elle permettra notamment d'améliorer et de faciliter le travail des agents publics lorsqu'ils sont confrontés à des tâches fastidieuses et très répétitives. Le temps dégagé pourra être alloué à des missions plus complexes, améliorant ainsi la qualité du service rendu aux usagers.

La Convention formule des recommandations qui portent à la fois sur l'utilisation de l'IA par les agents publics et sur les transformations possibles vis-à-vis des usagers.

Accompagner le déploiement des IA auprès des agents du service public

La Convention juge essentiel que la Métropole **informe** ses agents sur ses objectifs et le bien-fondé de ses choix de recours à l'IA.

La Convention recommande aussi à la Métropole d'instaurer des **périodes de test** avant tout déploiement et de donner la possibilité aux agents de faire des retours durant cette période de test assisté d'une équipe experte.

La Convention alerte la Métropole sur les nombreux **points de vigilance liés à l'introduction des IA dans un cadre professionnel** et l'impact sur les métiers : possible souffrance au travail liée à une perte de sens et de responsabilité, pression professionnelle, dépersonnalisation des activités ou encore déresponsabilisation des agents publics.

Préserver la prédominance de l'humain dans les missions de service public

La question de la **présence humaine** et du rôle des agents publics est centrale. La Convention juge essentiel que les citoyens ne soient pas laissés seuls face à la machine lors d'une demande administrative : l'échange avec des agents doit toujours demeurer possible.

En outre, la Convention souhaite que l'IA soit considérée comme une aide à la décision, sous le contrôle des agents publics. **La Convention citoyenne juge essentiel que la décision finale relève de la responsabilité humaine.**

La Convention alerte la Métropole sur une possible « dépendance à l'IA » : les compétences doivent être maintenues pour pouvoir agir sans IA.

Accompagner la transformation des métiers

La Convention juge essentiel d'**assurer la formation des agents** dont l'activité sera directement impactée par la mise en place de l'IA. La Convention recommande la mise en place d'un dispositif dédié en matière de ressources humaines. Il accompagnera la **transformation des métiers** et veillera à ce que les agents ne soient pas remplacés mais au contraire formés pour intégrer l'utilisation de l'IA dans leur domaine.

La Convention juge essentiel que la mise en place de l'IA pour gagner du temps et faire face à des tâches répétitives permette un repositionnement d'agents publics sur des missions offrant de meilleures conditions de travail. La Convention alerte la Métropole sur l'importance de la valorisation des tâches via la mise en place de l'IA.

La Convention recommande, dans la mesure du possible, de privilégier le volontariat dans l'utilisation des IA et de proposer une réorientation si tel n'est pas le cas.

Assurer une égalité entre les territoires de la Métropole

La Métropole est composée de communes de tailles diverses, qui disposent de moyens très différents. La Convention alerte sur la nécessité de mettre à disposition de tous les territoires les compétences nécessaires à l'utilisation des applications d'IA par les agents du service public.

La Convention juge ce point essentiel pour apporter la même qualité de service à tous les citoyens, y compris dans les communes les plus petites ou les plus éloignées.

8

Rendre accessible l'IA au plus grand nombre

La Convention souligne l'importance de former le plus grand nombre à l'IA (le grand public, les salariés, les jeunes et les moins jeunes). Elle alerte la collectivité sur le fait que la formation est un enjeu majeur pour notre société. Les citoyens doivent pouvoir conserver, face au déploiement de l'IA, un réel esprit critique.

Contribuer à la formation de toutes et tous

La Convention citoyenne recommande que la Métropole organise ou soutienne des dispositifs de formation à destination des habitants qui le souhaitent, adaptés à tous les niveaux et permettant de les sensibiliser sur les bénéfices et les risques de l'IA. Ces dispositifs doivent aussi aider les citoyens à mieux comprendre et maîtriser leurs droits. Ils devront être animés par des professionnels formés et compétents sur les enjeux liés à l'IA.

La Convention citoyenne recommande également la programmation de campagnes d'information utilisant des supports variés et accessibles (en ligne, des vidéos, des rencontres...) pour s'adresser à toutes et tous et prendre en compte la fracture numérique.

Des messages à faire passer

La Convention citoyenne, forte de son expérience et de la formation que ses membres ont reçu, demande à la Métropole de relayer auprès de différents acteurs **un message sur l'importance de former les citoyens et les salariés à l'IA.**

La Convention citoyenne demande ainsi à la Métropole de faire suivre le présent avis aux acteurs de la formation professionnelle des salariés.

Elle demande aussi de transmettre cet avis au Ministère de l'Éducation nationale en insistant sur l'importance de former les élèves aux enjeux de l'IA et d'introduire l'IA dans les programmes de l'Éducation nationale. Il sera pour cela aussi nécessaire de former les enseignants en charge de l'instruction des élèves.

Conclusion

Les 40 citoyennes et citoyens qui ont participé à cette première Convention territoriale en France consacrée à l'Intelligence Artificielle, se sont formés, ont auditionné de nombreux experts, ont analysé des sujets nouveaux, rédigé de nombreuses propositions, et ont beaucoup appris.

Au moment de conclure cet avis, la Convention citoyenne veut insister sur cette expérience humaine, riche, intense, passionnante, instructive et que tous espèrent surtout utile.

La Convention citoyenne veut insister sur deux points prioritaires.

Pour les citoyens réunis autour de ce travail, il est essentiel qu'en toutes circonstances l'Intelligence Artificielle reste sous contrôle humain. Appliqué au service public, ce principe signifie que l'IA peut aider à la décision mais **l'IA ne doit pas prendre de décision à la place des agents publics.**

Le développement de l'IA est très rapide. Les règles juridiques suivent mais doivent s'adapter et sont souvent en retard sur les avancées technologiques. C'est la raison pour laquelle des principes éthiques doivent encadrer, de façon volontaire, l'utilisation des IA. Appliquée à la Métropole, cette approche repose sur **l'instauration d'un comité éthique.**

Les participants souhaitent en conclusion dire l'importance que des suites soient données à leur avis. Dans les décisions de la Métropole, mais aussi dans d'autres réflexions qui peuvent être menées sur le territoire en matière d'Intelligence Artificielle. Ils souhaitent aussi dire leur disponibilité et leur intérêt pour prolonger ces travaux.

Enfin, les participants soulignent que cet avis n'est pas figé, car en matière d'Intelligence Artificielle tout va très vite.

Cet avis est donc... à suivre !



Les membres de la Convention citoyenne :

Maxime B. / Reda B. / Ariane B. / Nabile B. / Fabrice B. / Fatim B. / Manao B. / Julien C. / Patricia C. / Nabila C. / Romuald D. / Maria D. / Arthur D. / Salim E. / Valérie F. / Diliانا G. / Luc G. / Dominique G. / Laela H. / Lila H. / Romain I. / Romane L. / Isabelle L. / Jean-Marie M. / Patrick M. / Jonathan N. / Anne N. / Olivier P. / Nicole P. / Annick P. / Anthony R. / Inès S. / Catherine S. / Fahd T. / Florence T. / Myriam A. / Geneviève D. / Adela O.

Remerciements



L'organisation de la première Convention citoyenne sur l'Intelligence Artificielle à Montpellier est un jalon important de notre démarche collective pour une meilleure appréhension des questions liées au numérique et leur impact sur les services publics locaux. Ce sont des enjeux majeurs que nous avons choisi d'aborder avec la volonté de façonner l'avenir de l'IA dans les politiques publiques de notre territoire avec les habitants.

Nous tenons à exprimer notre gratitude la plus sincère à tous les membres du comité d'experts qui ont consacré leur temps, leur expertise et leur passion à cette cause. Leur contribution a été essentielle pour garantir que la Convention se déroule dans un cadre d'impartialité et de rigueur scientifique, reflétant ainsi les principes fondamentaux de notre engagement vers une stratégie métropolitaine de l'IA et de la donnée.

Ce comité, comprenant des personnalités éminentes telles que :

- M. Cédric Villani, Enseignant-chercheur à l'Université de Lyon. Titulaire de la médaille Fields (2010), ancien directeur de l'Institut Poincaré, responsable d'une mission parlementaire sur l'Intelligence Artificielle
- Mme Anne Laurent, Vice-Présidente déléguée à la science ouverte et aux données de la recherche de l'Université de Montpellier
- M. Serge Tisseron, Psychiatre, Docteur en psychologie, membre du Conseil National du Numérique (CNNum)
- Mme Emmanuelle Rial-Sebbag, Responsable de la chaire éthique d'Ekitia
- M. Bertrand Monthubert, Président d'Ekitia
- M. Arnault Ioualalen, Président Directeur Général de l'entreprise Numalis.

Nous adressons également nos remerciements aux grands témoins qui sont venus apporter des éclairages précieux aux citoyens de la Convention :

- Mme Juliette Fropier, Cheffe de projet IA au Ministère de la Transition écologique
- Mme Stéphanie Portier, Directrice générale déléguée à la qualité des services à la population de la Métropole de Montpellier
- M. Ulrich Tan, Directeur adjoint d'Etalab à la Direction interministérielle du Numérique
- M. Jacques-François Marchandise, Cofondateur de la Fing
- Mme Emmanuelle Rial Sebbag, Responsable de la chaire éthique d'Ekitia
- Mme Sandrine Mathon, Cheffe de Service Ingénierie de la Donnée à la Métropole de Toulouse
- M. Bertrand Pailhès, Directeur des Technologiques de la CNIL

Un très grand merci à l'ensemble des 40 citoyennes et citoyens pour leurs travaux précieux, leur contribution à l'avenir de l'IA pour les habitants et le territoire participant au renouveau démocratique de la Métropole de Montpellier.



Séverine Saint-Martin

Adjointe au Maire de Montpellier, en charge du Renouveau Démocratique et de l'Innovation Sociale



Manu Reynaud

Adjoint au Maire de Montpellier, en charge de la Ville Numérique

40 citoyens, 30 heures de débat,
6 experts, 7 grands témoins.
1 avis voté à l'unanimité des
40 citoyens avec 8 thématiques.





participer.montpellier.fr/ia

